



Règlement financier collège et lycée

Annexe à la convention de scolarisation
Tarifs - Contributions - Cotisations - Prestations
Année 2022-2023

1/ Contributions des familles

Montant de la contribution familiale par enfant et par mois. L'établissement laisse aux parents le soin de se situer dans une catégorie. Éléments à prendre en compte : revenus nets mensuels imposables + allocations familiales + pension alimentaire (éventuelle).

Catégorie	Revenus nets imposables mensuels	Tarif mensuel Collège	Tarif mensuel Lycée
A	Moins de 1 400 €	43,50 €	48,50 €
B	de 1 400 € à 1 800 €	52,50 €	58,50 €
C	de 1 800 € à 2 100 €	60,50 €	70,50 €
D	de 2 100 € à 2 400 €	68,00 €	79,50 €
E	de 2 400 € à 2 800 €	75,00 €	87,50 €
F	de 2 800 € à 3 500 €	88,00 €	95,00 €
G	Plus de 3 500 €	97,50 €	107,50 €

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et l'ensemble des équipements, ainsi que les dépenses liées à l'expression du caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique Diocésain et National. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le financement public dans le cadre du contrat d'Association avec l'État.

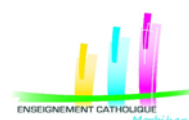
Une réduction de 45 € par mois sur la contribution familiale est appliquée à partir du 3^{ème} enfant scolarisé dans l'établissement.

Des arrhes d'un montant de 120 € sont demandées pour valider l'inscription en 6^{ème} et en 2^{nde} et pour toute nouvelle inscription dans un autre niveau. Le paiement s'effectue en ligne lors de la validation de l'inscription de votre enfant au collège et/ou Lycée Saint François Xavier et sera déduit de la facturation annuelle.

2/ Restauration

Prix du repas :

	COLLEGE	LYCEE
Demi-Pensionnaire (3 ou 4 fois par semaine)	5,70 €	5,75 €
Externe	6,30 €	6,35 €



Réduction :

- Réduction de 85,00 € par an à partir du 3^{ème} enfant demi-pensionnaire.
- Réduction de 170,00 € par an à partir du 4^{ème} enfant demi-pensionnaire.

Le tarif demi-pensionnaire est appliqué à partir de 3 ou 4 repas hebdomadaires. Seule une absence justifiée pour maladie d'au moins une semaine (7 jours consécutifs) ou voyage organisé par l'établissement donnera droit à un avoir correspondant à la durée de l'absence.

Toute demande de changement de régime se fait par courrier adressé à la comptabilité avant le 20 septembre.

Les repas des externes sont facturés chaque mois.

Toute carte perdue ou détériorée sera facturée 10 €.

3/ Frais d'internat

L'élève s'inscrit à l'internat pour l'année. Le montant forfaitaire de l'internat est de 3 290 €. **Des arrhes correspondant à un mois de pension soit 329 €** sont exigibles lors de l'inscription ou de la réinscription. Elles seront **déduites lors de la facturation annuelle**.

En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée d'au moins 15 jours calendaires consécutifs, dûment constatée par certificat médical ou pour tout autre raison dûment justifiée, les sommes trop perçues au titre de l'internat feront l'objet d'un avoir. En cas d'exclusion définitive, l'avoir sur la facture annuelle est calculé à compter du premier jour qui suit la notification de cette exclusion définitive.

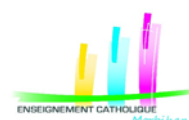
En cas de constat de non-paiement d'un trimestre échu, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à l'internat l'élève pour le trimestre scolaire suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avant le 15 décembre ou le 15 mars. En cas de départ exceptionnel de l'internat en cours d'année, tout mois commencé est dû pour la totalité.

4/ Prestations scolaires payantes

Collège		Lycée	
	Tarif année	Equipes	Prix à l'année
Cahier d'activités	Tarif suivant niveau	Boxe	65,00 €
Frais de technologie		Culture Physique	120,00 €
Frais d'Arts Plastiques	6,00 €	Equitation	170,00 €
Activités sur inscription	Prix à l'année	Golf	160,00 €
ITC 6 ^{ème}	240,00 €	Surf	250,00 €
ITC 5 ^{ème}	240,00 €	Mer	200,00 €
ITC 4 ^{ème}	240,00 €	Kayak	35,00 €
ITC 3 ^{ème}	240,00 €	Surf ou kayak ou voile (en lien avec l'option EPS)	195,00 €
		Autres activités	
		ITC 2 nd e	360,00 €
		IB 1 ^{ère}	1 600 €
		IB Terminale	1 850 €

5/ Activités et sorties pédagogiques

Il peut être demandé par les enseignants une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art, etc.) ou hors de l'établissement (visite d'un musée, séance de cinéma, etc.).



Si un séjour linguistique, artistique ou une classe de découverte sont organisés dans une classe, les parents reçoivent un document récapitulatif sur les modalités d'organisation, de déroulement et de financement.

6/ Assurance scolaire

Conformément à la législation en vigueur, vous avez l'obligation de souscrire une assurance scolaire **et** extra-scolaire pour votre enfant (directive académique).

Nous vous recommandons de bien vérifier que votre contrat inclut les garanties **Responsabilité civile et Individuelle accident**.

L'établissement propose l'assurance Mutuelle Saint Christophe à tous les élèves au prix de 11,50€ à l'année : si vous souhaitez y souscrire, nous vous remercions de cocher la case correspondante dans les infos complémentaires élève. La cotisation sera prélevée sur la facture annuelle, **vous n'avez pas à faire de chèque pour souscrire à cette assurance.**

Si vous ne souhaitez pas adhérer à la Mutuelle Saint Christophe, vous devez **IMPÉRATIVEMENT** nous fournir une attestation d'assurance Individuelle Accident aux **nom et prénom de l'enfant** couvert pour l'année scolaire **2022-2023**.

7/ Cotisation Association des Parents de l'Enseignement Libre (tarif 2022-2023)

L'adhésion à l'A.P.E.L. est facultative : la cotisation A.P.E.L. par famille et par an est de 21.00 € dont 16.00€ est reversé à l'Union Nationale des A.P.E.L. et donne droit à la revue « Famille et Education ». Si vous cotisez déjà dans un autre établissement vous pouvez adhérer uniquement à la cotisation de Saint François-Xavier qui est de 5,00 € par famille. Ce montant sera ajouté à la facture annuelle.

Cocher la case liée à l'APEL dans les informations de facturation famille.

Si vous souhaitez faire un don à l'A.P.E.L. merci d'envoyer un chèque à l'établissement à l'ordre de "A.P.E.L. S.F.X." ou de procéder à un paiement en ligne.

8/ Modalités financières (facture transmise via Ecole Directe)

8.1 Mode de règlement :

Le paiement par prélèvement automatique est le mode de de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements mensuels seront effectués le 8 de chaque mois à compter du 08/10/2022 sur 9 mois et régularisation le 10^{ème} mois (08/07/2023). Le montant des prélèvements mensuels est déterminé en fonction de la facturation annuelle établie fin septembre.

Pour mettre en place cette formule vous devez compléter obligatoirement l'autorisation de prélèvement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalé avant le 15 de chaque mois pour être pris en compte le mois suivant.

Le paiement en ligne est possible sur l'application Ecole Directe.

Le paiement par chèque est possible, à l'ordre de l'Association St François-Xavier (encaissements les 15 octobre, 15 janvier et 15 avril).

8.2 Impayés :

En cas d'impayés, l'établissement agira pour recouvrer les sommes dues et se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.



9/ Réductions et aides

Au collège :

- **Accordées par l'Inspection Académique** : Bourses de collège (selon les ressources). Demande à faire auprès de Catherine MOUSSET au secrétariat de scolarité au mois de **septembre 2022**.
- **Accordées par le Conseil Départemental (en juin)** : Le dispositif « Rest'O collège » pour la restauration selon les ressources de la famille. Renseignements et demande auprès de Catherine MOUSSET au secrétariat de scolarité au mois de **septembre 2022**.
- **Accordées par le Conseil d'Administration de l'OGEC** : Aide à caractère exceptionnel. Demande à faire auprès du directeur.

Au Lycée

- **Accordées par l'Inspection Académique** : Bourses nationales de lycée (selon les ressources). Demande à faire auprès de Catherine Mousset au secrétariat de scolarité à **partir du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2022 - 2023**.
- **Accordées par le Conseil Régional (en juin)** : le fonds social lycéen, le fond social pour la restauration. Demande écrite à faire auprès de Isabelle DAGORNE au service comptabilité **jusqu'au 31 janvier 2023**.
- **Accordées par le Conseil d'Administration de l'OGEC** : Aide à caractère exceptionnel. Demande à faire auprès du directeur.

ASSOCIATION SPORTIVE : tarifs 2021-2022 *à titre indicatif*

- Adhésion Association Sportive : 20 € / an (quel que soit le nombre d'activités pratiquées)
- AS voile au collège : 330 € / an / élève (240 € pour les élèves internes) pour l'activité et le transport.

